

Procès-verbal de la séance du 17 mars 2017

L' an 2017, le 17 mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Franck LEVASSORT, Adjoint au Maire, et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT.

A été nommé(e) secrétaire : Albert GIL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/03/2017

Date d'affichage : 10/03/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DEL/2017/006 - Approbation modification du règlement du SIEPRO
- DEL/2017/007 - Demande de subvention au titre des « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » Sénat
- DEL/2017/008 - Indemnité de conseil au comptable public
- DEL/2017/009 - Compte de gestion 2016 - assainissement
- DEL/2017/010 - Compte de gestion 2016 - eau
- DEL/2017/011 - Compte de gestion 2016 - commune
- DEL/2017/012 - Compte administratif 2016 - assainissement
- DEL/2017/013 - Compte administratif 2016 - eau
- DEL/2017/014 - Compte administratif 2016 - commune
- DEL/2017/015 - Affectation des résultats - assainissement
- DEL/2017/016 - Affectation des résultats - eau
- DEL/2017/017 - Affectation des résultats - commune
- DEL/2017/018 - Budget primitif 2017 - assainissement
- DEL/2017/019 - Budget primitif 2017 - eau
- DEL/2017/020 - Budget primitif 2017 - commune
- DEL/2017/021 - Vote des taxes communales

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Approbation de la modification du règlement du SIEPRO (DEL/2017/006)**

Considérant les modifications successives des règlements de subventions aux communes et aux EPCI pour leurs investissements et notamment, la substitution du FDI au FDAIC et à la convention Départementale concernant les travaux d'enfouissement de réseaux ;

Considérant que le SIEPRO est maître d'ouvrage des enfouissements réalisés,

Considérant la volonté exprimée des membres du SIEPRO et des élus Départementaux pour que l'aide financière allouée bénéficie aux communes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du SIEPRO,

Vu la délibération n° DEL/2017/002 du comité syndical du SIEPRO, en date du 28/02/2017,

Le Conseil municipal, à la majorité, (09 pour ; 01 abstention (Albert GIL) adopte la modification du règlement du SIEPRO comme suit :

Amendement applicable au 01/01/2017

	DEPENSES H.T.	RECETTES
Travaux d'aménagement	39 958 €	
Maîtrise d'oeuvre	2 797 €	
Eclairage public du parking	3 000 €	
SIEPRO		1 500 €
FDAIC		12 826 €
Réserve parlementaire		10 000 €
Autofinancement		21 429 €
TOTAL	45 755 €	45 755 €

- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de Madame La Sénateur Chantal Desseyne et à signer toutes les pièces afférentes.

• **Indemnité de conseil au comptable public (DEL/2017/008)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Décide, à la majorité (9 pour ; 1 contre (G.Bellancourt)) :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FAYOL Christian, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

• **Comptes de gestion 2016**

- ✓ **Assainissement (DEL/2017/009)**
- ✓ **Eau (DEL/2017/010)**
- ✓ **Commune (DEL/2017/011)**

Compte tenu des résultats des Comptes Administratifs de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement ,

Après s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à émettre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que les comptes de gestion de la commune, des services de l'eau et d'assainissement dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• Comptes administratifs 2016

✓ Assainissement (DEL/2017/012)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de l'assainissement de Marcheçais, qui s'établit ainsi :

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés 2015		57 461,20 €		17 398,64 €		74 859,84 €
Opérations de l'exercice	56 179,23 €	40 540,33 €	16 837,66 €	19 206,56 €	73 016,89 €	59 746,89 €
TOTAUX	56 179,23 €	98 001,53 €	16 837,66 €	36 605,20 €	73 016,89 €	134 606,73 €
Résultats de clôture		41 822,30 €		19 767,54 €		61 589,84 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €		
TOTAUX CUMULÉS	56 179,23 €	98 001,53 €	16 837,66 €	36 605,20 €	73 016,89 €	134 606,73 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		41 822,30 €		19 767,54 €		61 589,84 €

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'assainissement 2016.

✓ Eau (DEL/2017/013)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service de l'eau de Marcheçais, qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE DE L'EAU

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés 2015	0	15 072,91 €		3 201,97 €	0,00 €	18 274,88 €
Opérations de l'exercice	27 640,49 €	29 822,34 €	1 721,67 €	14 884,20 €	29 362,16 €	44 706,54 €
TOTAUX	27 640,49 €	44 895,25 €	1 721,67 €	18 086,17 €	29 362,16 €	62 981,42 €
Résultats de clôture		17 254,76 €		16 364,50 €		33 619,26 €
Restes à réaliser			16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	
TOTAUX CUMULÉS	27 640,49 €	44 895,25 €	17 721,67 €	18 086,17 €	45 362,16 €	62 981,42 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		17 254,76 €		364,50 €		17 619,26 €

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau 2016.

✓ Commune (DEL/2017/014)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la commune de Marcheçais, qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés 2015		33 112,86 €		23 323,35 €	0,00 €	56 436,21 €
Opérations de l'exercice	257 456,13 €	286 649,80 €	100 486,86 €	80 836,12 €	357 942,99 €	367 485,92 €
TOTAUX	257 456,13 €	319 762,66 €	100 486,86 €	104 159,47 €	357 942,99 €	423 922,13 €
<i>Résultats de clôture</i>		62 306,53 €		3 672,61 €		65 979,14 €
Restes à réaliser			30 350,00 €	25 376,00 €		
TOTAUX CUMULÉS	257 456,13 €	319 762,66 €	130 836,86 €	129 535,47 €	388 292,99 €	449 298,13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		62 306,53 €	1 301,39 €			61 005,14 €

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à la majorité (8 pour ; 1 abstention : A. Gil) le compte administratif du budget 2016 de la commune de Marchezais.

• Affectation des résultats

✓ Assainissement (DEL/2017/015)

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'assainissement de Marchezais comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 0 €
- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 41 822.30 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 19 767.54 €

✓ Eau (DEL/2017/16)

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'eau de Marchezais comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 0 €
- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 17 254.76 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 16 364.50 €

✓ Commune (DEL/2017/017)

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 pour ; 1 abstention : A. Gil), d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune de Marchezais comme suit :

- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 61 005.14 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 672.61 €
- Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 1 301.39 €

• Budgets primitifs 2017

Le maire précise que les budgets ont été travaillés en amont par la commission des finances. Les budgets sont présentés au Conseil Municipal, article par article budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Un débat s'ensuit sur la renégociation des emprunts de la commune (remboursement anticipé, conditions, etc).

Les dossiers sont en mairie et peuvent être consultés par les conseillers municipaux. Pas d'objection à une renégociation ou à un remboursement anticipé si baisse des coûts pour la commune.

Les travaux d'investissement prévus au budget communal sont :

- aménagement du parking de la mairie suite à l'achat du terrain limitrophe ;
- réfection de bordures et du fil d'eau rue de la Gare ;
- éclairage public rue de la Gare ;
- possible réfection voirie Chemin Latéral (en partenariat avec la commune de Broué seulement si accord de celle-ci) ;

Grégory Bellancourt et Bernadette Guimbault jugent qu'il n'est pas raisonnable de faire les travaux du parking de la mairie.

Quelques membres de la commission des finances souhaiteraient que la commune investisse dans l'achat de bancs pour les abribus et les aires de jeux. Ils souhaitent également que le terrain de pétanque soit remis en état.

En ce qui concerne le budget assainissement, il faudra peut-être envisager le curage de la seconde lagune.

Budget eau, compteurs hors gel à envisager et étude de rendement du réseau d'eau.

✓ **service assainissement (DEL/2017/018)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	35 450.00 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	41 822.30 €
CHAP. D 012 Charges de personnel et frais assimilés	15 400.00 €		
CHAP. D 014 Atténuations de produits	4 500.00 €	CHAP. R 70 Vente de produits fabriqués, ...	43 500.00 €
CHAP. D 067 Charges exceptionnelles	600.00 €		
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	19 893.89 €	CHAP. R 75 Autres produits de gestion courante	500.00 €
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	1 886.49 €		
CHAP. D 66 Charges financières	6 091.92 €		
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	2 000.00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	85 822.30 €	TOTAL DES RECETTES	85 822.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 021 Virement de la section d'exploitation	0 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	7 743.77 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	19 893.89 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	31 917.66 €	CHAP. R 001 Solde d'exécution reporté	19 767.54 €
		CHAP. R 13 Subventions d'investissement	€
		CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
TOTAL DES DÉPENSES	39 661.43 €	TOTAL DES RECETTES	39 661.43 €

Il est observé que le présent budget est établi sur la base d'un prix de l'eau assainie, inchangé, de 2.055 €/m³ et d'un abonnement annuel, également inchangé, de 60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, (8 voix pour ; 2 abstentions : L. Motillon, G. Bellancourt),

- adopte le Budget Primitif 2017 tel qu'il est présenté.

✓ **service eau (DEL/2017/019)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	16 743.00 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	17 254.76 €
CHAP. D 012 Charges personnel et frais assimilés	4 800.00 €		
CHAP. D 014 Atténuations de produits	6 400.00 €	CHAP. R 70 Vente de produits fabriqués, ...	30 500.00 €
CHAP. D 023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	CHAP. 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	163.01 €
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 486.17 €		
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	10 991.92 €		
CHAP. D 66 Charges financières	996.68 €		
CHAP. D 67 Charges exceptionnelles	400.00 €		
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	2 100.00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	47 917.77 €	TOTAL DES RECETTES	47 917.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 021 Virement de la section d'exploitation	0.00 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	1 636.45 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 486.17 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	21 908.30 €	CHAP. R 001 Solde d'exécution reporté	16 364.50 €
CHAP. D 020 Dépenses imprévues	0 €	CHAP. R 10 Réserves	1 857.09 €
CHAP. D 040 Opérations d'ordre entre sections	163.01 €	CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DES DÉPENSES	23 707.76 €	TOTAL DES RECETTES	23 707.76 €

Il est observé que le présent budget est établi sur la base d'un prix de l'eau au m3, inchangé, de 1.29 € et d'un prix de location de compteur, également inchangé, de 20 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

(8 voix pour ; 1 voix contre : L. Motillon ; 1 abstention : G. Bellancourt),

- adopte le Budget Primitif 2017 tel qu'il est présenté.

✓ **commune (DEL/2017/020)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	41 918.50 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	61 005.14 €
CHAP. D 012 Charges de personnel et frais assimilés	72 850.00 €	CHAP. R 013 Atténuations de charges	7 900.00 €
CHAP. D 014 Atténuation de produits	13 507.00 €	CHAP. R 70 Produits des services, du domaine	21 240.00 €
CHAP. D 023 Virement à la section d'investissement	42 761.85 €	CHAP. R 73 Impôts et taxes	187 676.00 €
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 180.63 €	CHAP. R 74 Dotations, subventions et participations	14 900.00 €
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	117 616.94 €	CHAP. R 75 Autres produits de gestion courante	5 500.00 €
CHAP. D 66 Charges financières	2 386.22 €	CHAP. R 76 Produits financiers	0 €
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	0 €		
CHAP. D 67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	298 221.14 €	TOTAL DES RECETTES	298 221.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 001 Résultat d'investissement reporté	3 672.61 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	23 919.48 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 180.63 €
CHAP. D 20 Immobilisations incorporelles	16 150.00 €	CHAP. R 10 Dotations, fonds divers et réserves	31 379.39 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	84 850.00 €	CHAP. R 13 Subventions d'investissement RAR - RBP	40 925.00 €
CHAP. D 204 Subvention d'équipement versées	0 €	CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
CHAP. D 020 Dépenses imprévues		CHAP 021 – Virement de la section de fonctionnement	42 761.85 €
TOTAL DES DÉPENSES	124 919.48 €	TOTAL DES RECETTES	124 919.48 €

Le budget présenté tient compte des subventions allouées aux organismes suivants :

- 300 € à l'hôpital de HOUDAN
- 30 € à la S.P.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (7 voix pour ; 3 voix contre : A. Gil, L. Motillon, G. Bellancourt),

- adopte le Budget Primitif tel qu'il est présenté,

- décide d'allouer les subventions suivantes :
 - à l'Hôpital de Houdan : 300 €
 - à la SPA : 30 €

- **Vote des taxes communales (DEL/2017/021)**

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2017.

Quelques conseillers s'opposent à toute augmentation argumentant que des économies peuvent être encore trouvées sur les lignes budgétaires.

Jérôme Depondt répond que le budget communal a été construit sans tenir compte des travaux :

- de conformité électrique à réaliser aussi bien à la salle des fêtes qu'à la mairie,
- d'élagage des arbres sur le territoire communal,
- d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales,
- de remise en état de la toiture de l'abribus,
- de remise en état de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes.

et précise que la part réservée au SIVOM pour la scolarisation de 51 petits Marcherois reste la dépense la plus importante de la commune (83 120 €) même si, comme le fait remarquer G. Bellancourt, des efforts sont réalisés au SIVOM pour réduire les coûts.

Vu la baisse de la dotation globale de fonctionnement subie par les communes depuis trois ans (- 61.75 %)

Vu la situation économique de la commune,

Considérant la nécessité de percevoir des recettes supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(5 voix pour ; 4 voix contre : A. Gil, L. Motillon L. Gilbart G. Bellancourt ; 1 abstention : P. Raynaud)

décide de fixer les taux suivants :

	<u>Taxe d'habitation</u>	<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	<u>Taxe Foncière (non bâti)</u>
<u>Taux</u>	12.73 %	15.38 %	27.05 %

- **Compte-rendu de réunions diverses :**

- Révision du PLU (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Le règlement est rédigé et sera présenté aux personnes publiques associées le 28 mars prochain.

- Numérique (rapporteur Hélène MAISONS)

Le déploiement de la fibre optique est en cours. Les travaux de mise en service auront lieu en 2018 pour Marchezais.

3 mois après la réception des travaux (minimum) :

- Ce sont les fournisseurs d'accès Internet qui décident de la date à laquelle ils commencent à commercialiser
 - Seul SFR commercialise pour l'instant des abonnements fibre optique sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique (pas d'exclusivité)
 - Les autres fournisseurs d'accès Internet peuvent décider d'en faire de même à tout moment
 - Lorsqu'il souscrit un abonnement fibre, un RV sera pris avec l'abonné pour installer la fibre optique entre le PBO et l'intérieur du logement
 - Pour entrer dans la maison, la fibre optique empruntera le même chemin que le câble téléphonique actuel
- Nouveau contrat régional (rapporteur Hélène MAISONS)
- La commune étudie la possibilité d'obtenir une subvention pour les travaux du parking de la mairie.
- SIVOM (rapporteur Grégory BELLANCOURT)

- Cinquante et un enfants Marcherois fréquentent les écoles du SIVOM ;
- Le coût de la scolarisation a baissé d'environ 10 %. Le coût d'un enfant scolarisé en 2017 est de 1 375.35 € contre 1 525.49 € l'an dernier.

• **Questions diverses :**

- La toiture de l'abri bus est très abîmée.
- Composteur : réalisation d'un sondage par l'agglo, auprès de la population, sur l'utilisation des composteurs.
L'utilisation des bio désherbants se révélera négative
- Chien errant : le maire rencontrera les gendarmes ce samedi 18 mars.
Messe des Rameaux le samedi 08 avril à 18 h à Marchezais

La séance est levée à minuit trente. Le prochain conseil municipal est prévu le 21 avril 2017

En mairie le 21 mars 2017

Le Secrétaire de séance,
Albert OIL



Le Maire,
Mélina DEBONDT

